

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire

Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint

Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE

Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h05

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 / 2023 du 17 janvier 2023

Objet : Acquisition terrain de Casalie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une proposition avait été faite à la famille RIU, pour un montant de 105 000 €. Pour rappel, l'offre comprend du terrain constructible, 8 000 m² en zone 1AUa et 15 000 m² en zone 2AU, ainsi que du terrain non constructible, d'une surface de 7 000 m². A ce prix, il faudra ajouter les frais.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** l'acquisition du terrain de Casalie, comprenant 23 000 m² constructible et 7 000 m² non constructible,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès du notaire de son choix.

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde : Il nous est demandé de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Un conseil municipal sera à prévoir pour la remise à jour.

La commune ayant été découpée en quatre quartiers, il faudra désigner des responsables pour chaque secteur, afin d'y organiser les actions à mener selon les besoins. Des rôles sont à répartir, notamment entre les élus.

Il faut intégrer le Center Parcs à ce plan, tenir compte des locataires qui peuvent être à évacuer. Une liste des personnes ayant un vrai besoin médical d'électricité est à établir, pour alimenter leur habitation en cas de coupure d'électricité.

Une réunion aura lieu le mardi 7 février à 18h45 afin de mettre au point le Plan Communal de Sauvegarde.

Devis Eau 47 Lotissement Les Vignes : Le devis d'Eau 47 pour le lotissement Les Vignes a été reçu ce jour. Les travaux sont estimés à 27 000 € HT, dont 50 % à la charge de la mairie. Ce devis paraît à l'ensemble du conseil municipal trop élevé, des précisions seront demandées.

Conseiller Technique et ses Adjoints : Un Conseiller Technique en matière de DFCI doit être nommé, ainsi que des adjoints, pour aider le SDIS en cas de feu de forêt. Il est proposé de nommer Monsieur Philippe NETTO en tant que Conseiller Technique et Messieurs Jean-Yves PASCO, Yves SABOURIN, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN en tant qu'adjoints.

Recensement 2023 : Le recensement de la population 2023 commencera le jeudi 19 janvier.

Réunion publique : Une réunion publique sera organisée concernant les aménagements de sécurisation de la traversée du bourg. La route descendant vers Pindères est également à sécuriser dans le bourg. Les aménagements temporaires sont en place pour deux mois.

Points Infos : Deux affichages en bois vont être fabriqués par notre agent technique, Monsieur LAMBROT, afin de mettre des points infos au Tren et sur le chemin du Château, les informations n'étant actuellement affichées qu'au bourg.

Séance levée à 21h37.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **01/2023 à 01/2023**.

Mme ROMAN Maire 	Mme BAHEUX Secrétaire de séance 
---	---

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

Le sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 30 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°02 / 2023 du 7 février 2023

Objet : Marché public du lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du rapport d'analyse des offres, remis par l'architecte Pi r² Infra, suite à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023. Le prix de la prestation représente 60 % et la valeur technique 40 %.
Après analyse des propositions, il est proposé de retenir Bordin TP, pour 133 244,50 €, sous réserve de fournir les documents complémentaires.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** l'offre de Bordin TP, sous réserve de fournir les documents complémentaires,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux correspondantes.

Délibération n°03 / 2023 du 7 février 2023

Objet : Devis Eau 47 lotissement « Les Vignes »

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération du Syndicat Eau 47 n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements,
Vu la demande de la commune de Beauziac en date du 20 décembre 2022 pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable au Syndicat Eau 47,
Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

le conseil décide à l'unanimité

- **De prendre acte** du montant prévisionnel de 18 000 € HT pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'eau potable,
- **De donner** son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 9 000 €, calculé selon les règles du Syndicat Eau 47,

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation Eau 47 en €	Participation Commune en €
Extension de réseau pour urbanisation Réseau PVC 63 mm	18 000	50 %	50 %
Total Eau Potable	18 000	9 000	9 000

- **D'accepter** le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50 % de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux,
- **De donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Délibération n°04 / 2023 du 7 février 2023

Objet : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Travaux d'électrification

Intitulé de l'opération : ETUAM Bouchet Bas

Lieu de l'opération : Bouchet Bas

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex-SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes du financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre de

- l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés à Bouchet Bas.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 18 921,02 € HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 7 189,99 €,
- Prise en charge par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 7 189,99 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à Bouchet Bas, à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 7 189,99 €,
- **De préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- **De préciser** que la contribution correspondante due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération,
- **De donner mandat** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n°05 / 2023 du 7 février 2023

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L.1612-1

Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 431 800 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 950 € (< 25% x 431 800 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Achat terrain famille RIU 105 000 € (art. 2111 opération 58)

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°06 / 2023 du 7 février 2023

Objet : Nettoyage parcelles boisées

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, en prévision de la réalisation de la noue à côté du lotissement Les Vignes, la zone boisée doit être nettoyée.

Un devis a été établi par l'entreprise Sud-Ouest Broyage, pour un montant de 2 320,00 € HT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de Sud-Ouest Broyage pour un montant de 2 320,00 € HT.

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde : Suite à la relecture du Plan Communal de Sauvegarde, certains numéros de téléphone sont à mettre à jour. La maison des associations devient la mairie annexe. La liste des personnes volontaires est à vérifier. Tous les chemins ruraux et communaux vont être nommés, afin de mieux se repérer sur la commune. Un achat de talkie-walkie est à envisager.

Séance levée à 20h35.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **02/2023 à 06/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à vingt heures huit minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjointes
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h08

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°07 / 2023 du 28 février 2023

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°02/2023 du 7 février 2023 intitulée : **Marché public du lotissement « Les Vignes »**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Par délibération n°02/2023 en date du 7 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le choix de l'entreprise, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres remis par l'architecte Pi r² Infra dans le cadre du marché public des travaux d'aménagement du lotissement « Les Vignes ».

La délibération n°02/2023 comporte une erreur, le vote ayant été indiqué à l'unanimité. Le vote indiqué aurait dû être à la majorité avec 1 abstention et 9 voix pour.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De rectifier** la délibération n°02/2023 en date du 7 février 2023 avec le vote à la majorité avec 1 abstention et 9 voix pour.

Délibération n°08 / 2023 du 28 février 2023

Objet : Retrait de la délibération n°02/2023 relative au marché public du lotissement « Les Vignes », rectifiée par la délibération n°07/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

Par délibération n°02/2023 en date du 7 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le choix de l'entreprise, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres remis par l'architecte Pi r² Infra dans le cadre du marché public des travaux d'aménagement du lotissement « Les Vignes ».

Par délibération n°07/2023 en date du 28 février 2023, le conseil municipal avait approuvé la rectification de la délibération n°02/2023 pour erreur matérielle.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°02/2023, rectifiée par la délibération n°07/2023, sur le marché public du lotissement « Les Vignes ».

En effet, cette délibération a été rédigée sur la base du rapport d'analyse des offres remis par Pi r² Infra, or celui-ci ne tient compte que des dossiers qui se sont avérés incomplets, et pourtant remis initialement par les entreprises.

Une demande de documents complémentaires s'avérant nécessaire, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°02/2023, rectifiée par la délibération n°07/2023, concernant le marché public du lotissement « Les Vignes ».

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De retirer** la délibération n°02/2023, rectifiée par la délibération n°07/2023, concernant le marché public du lotissement « Les Vignes ».

Délibération n°09 / 2023 du 28 février 2023

Objet : Rupture devis Pi r² Infra maîtrise d'œuvre lotissements « Les Vignes » et « Le Pré Fleuri »

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des devis de maîtrise d'œuvre des lotissements « Les Vignes » et « Le Pré Fleuri » ont été acceptés par délibération n°37/2022 en date du 22 septembre 2022 et par délibération n°55/2022 en date du 16 décembre 2022.

Suite à un désaccord survenu entre le conseil municipal et l'architecte, celui-ci a décidé de rompre le partenariat entre la commune et Pi r² Infra concernant la maîtrise d'œuvre des lotissements « Les Vignes » et « Le Pré Fleuri ».

Il est proposé de payer le travail réalisé par Pi r² Infra sur la base du décompte final et définitif qui sera fourni.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De rompre** le partenariat avec Pi r² Infra,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la rupture du partenariat.

Délibération n°10 / 2023 du 28 février 2023

Objet : Subvention exceptionnelle société de chasse

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le président de la société de

chasse de Beauziac a envoyé une lettre de demande de subvention exceptionnelle. Leur chambre froide est en panne et doit être remplacée, un devis a été fourni pour un montant de 1 600 €. La commune ayant besoin de la société de chasse, Madame le Maire propose de leur verser une subvention de 500 € et de les aider à organiser des repas ou une bourriche pour compléter. Monsieur PASCO, trésorier de la société de chasse, détaille le budget, déficitaire, de l'association.

Après discussion, il est demandé de se prononcer pour une subvention exceptionnelle de 800 € ou de 1 200 €.

Monsieur PASCO ne participe pas au vote.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à
5 voix pour 800 €
4 voix pour 1 200 €**

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 800 € à la société de chasse de Beauziac.

Délibération n°11 / 2023 du 28 février 2023

Objet : Convention salle des fêtes – association Chrysalides 47

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Chrysalides 47 occupe occasionnellement la salle des fêtes.

L'association a proposé de verser une participation annuelle de 150 €, notamment pour couvrir les frais de chauffage.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la participation annuelle de 150 € de l'association Chrysalides 47 pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Questions diverses

Salle des fêtes : Afin de verser la participation financière de 150 € à la mairie, l'association Culture et Loisirs ne demanderait 1 € par participant de chaque animation qu'en période de chauffage.

Réunion publique Numérique 47 : Seuls quatre des propriétaires concernés par l'élagage des branches autour des fils de la fibre se sont présentés à la réunion publique organisée par Numérique 47.

Réunion publique Déchets : Une réunion publique concernant la gestion des déchets sera organisée le 7 mars 2023.

Réunion publique Sécurisation du bourg : Une réunion publique concernant la sécurisation du bourg est à prévoir, suite à l'installation des équipements provisoires jusqu'au 17 mars 2023.


Eclairage public : Se pose la question de l'éclairage public du bourg. Est-ce que l'on garde le croisement face à la mairie éclairé ou est-ce que l'on éteint tout l'éclairage public du bourg au cours de la nuit ?

Center Parcs : Nous n'avons pas encore de délais concernant la délivrance des cartes manquantes pour l'accès au Center Parcs.

Bois à vendre : Il y aura du bois à vendre, le tilleul qui sèche depuis un an, et le bois qui sera sorti de la noue à réaliser à côté du lotissement « Les Vignes ».

Séance levée à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **07/2023 à 11/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures six minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjointes
Mesdames Annick BAHEUX et Virginie BRIARD
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Procuration : 1 Madame Nathalie CHARRIE donne procuration à Monsieur Éric PECH

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h08

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°12 / 2023 du 28 mars 2023

Objet : Attribution marché public du lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier demandant des documents complémentaires a été envoyé aux cinq entreprises ayant répondu au marché public avec un dossier incomplet.

Suite à l'envoi de trois entreprises de documents supplémentaires à ajouter à leur dossier initial, un nouveau rapport d'analyse des offres a été rédigé. Le prix de la prestation représente 60 % et la valeur technique 40 %.

Après lecture de ce rapport, il est proposé de retenir Bordin TP, pour un montant de 136 244,50 €.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** l'offre de Bordin TP,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux correspondantes.

Délibération n°13 / 2023 du 28 mars 2023

Objet : Réseaux lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été établi par Axione pour la mise en place du pré fibrage optique du lotissement « Les Vignes » dans le cadre de la viabilisation des lots, pour un montant de 2 118,00 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

le conseil décide à l'unanimité

- **D'accepter** le devis d'Axione pour un montant de 2 118,00 € HT.

Délibération n°14 / 2023 du 28 mars 2023

Objet : Abattage peuplier lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'abattre un peuplier situé dans le lotissement « Les Vignes ».

Un devis a été établi par Gascogne Elagage, pour un montant de 600,00 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de Gascogne Elagage pour un montant de 600,00 € TTC.

Délibération n°15 / 2023 du 28 mars 2023

Objet : Reprofilage fossé séparant la parcelle C n°234 des parcelles C n°233 et 235

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de reprofiler le fossé qui longe la parcelle cadastrée C n°234 appartenant à la commune.

Un devis a été établi par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour un montant de 389,52 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour un montant de 389,52 € TTC.

Délibération n°16 / 2023 du 28 mars 2023

Objet : Entretien des chemins

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les chemins de la commune.

Le service technique de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne a établi des devis pour quatre chemins, pour un montant global de 5 124,97 € HT :

- le devis concernant la piste de Carnine est d'un montant de 1 257,18 € HT,
- le devis du chemin du Moulin Neuf est d'un montant de 652,92 € HT,
- le devis du chemin de Lussan est d'un montant de 2 675,58 € HT,
- le devis du chemin de Manguey est d'un montant de 539,29 € HT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les devis établis par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour un montant global de 5 124,97 € HT.

Questions diverses

Lotissement : La parcelle boisée qui accueillera la noue aura un premier nettoyage le 29 mars afin d'en préparer la création. La question de clôturer cette parcelle se pose, pour des raisons de sécurité.

Vente de bois : Le peuplier (coupé sur la parcelle du lotissement « Les Vignes ») et le tilleul (coupé en 2022 route de Mayrac) vont pouvoir être vendus pour bois de chauffage. Le prix de vente sera fixé en fonction du coût pour le préparer. Une fendeuse peut être prêtée à la mairie afin que Monsieur LAMBROT fende le bois.

Chemin de Mouta : Le chemin de Mouta a été très abîmé par les forestiers, un courrier leur a été envoyé afin de leur demander de le remettre en état, s'agissant notamment d'un chemin de randonnée.

Terega : Un projet est en cours pour moderniser les conduites de gaz qui traversent la commune, le long de la Côte du Cerf (section Buzet sur Baïse / Grignols). Une réunion publique pourrait être organisée.

Sécurisation du bourg : Les installations provisoires ont été enlevées le 16 mars. Suite à cette expérience, une zone limitée à 30 km/h et des écluses alternées seraient installées sur la départementale, de chaque côté du croisement avec la route de Mayrac. Un stop serait installé à la place du cédez le passage sur la départementale. Des devis seront demandés à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour les travaux et les panneaux à installer. La limite du bourg pourrait être repoussée sur la route de Mayrac.

Stationnement dans le bourg : La gestion du stationnement dans le bourg va être repensée, afin d'avoir en permanence un trottoir libre pour les piétons. Il est envisagé de matérialiser le parking derrière la salle des fêtes.

Séance levée à 21h25.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **12/2023 à 16/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures dix minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 4 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Procuration : 1 Monsieur Jean-Paul LAGASSAN donne procuration à Madame Annick BAHEUX

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h10

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°17 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame BOUEY et Monsieur BAILLY, Trésoriers, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De voter** le compte de gestion 2022 des lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°18 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu :

391 000,00

Réalisé :

22 959,48

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	391 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	532 700,00
	Réalisé :	22 959,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	532 700,00
	Réalisé :	22 959,48
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-22 959,48
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		-22 959,48

Délibération n°19 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Affectation des résultats 2022 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	22 959,48
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	22 959,48
DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	22 959,48
---	-----------

Délibération n°20 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	22 959,48
----------	-----------

Recettes	127 631,28
----------	------------

Fonctionnement

Dépenses	305 612,64
----------	------------

Recettes	305 612,64
----------	------------

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	22 959,48	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	127 631,28	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	305 612,64	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	305 612,64	(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°21 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 – Commune de Beauziac**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame BOUEY et Monsieur BAILLY, Trésoriers, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De voter** le compte de gestion 2022 de la commune de Beauziac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°22 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	442 925,00
	Réalisé :	11 347,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	913 922,27
	Réalisé :	74 377,97
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	667 688,87
	Réalisé :	150 211,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	667 688,87
	Réalisé :	678 574,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 030,47
Fonctionnement :	528 363,51
Résultat global :	591 393,98

Délibération n°23 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Affectation des résultats 2022 – Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	68 984,64
- un excédent reporté de :	459 378,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	528 363,51
- un excédent d'investissement de :	63 030,47
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	63 030,47

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	528 363,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	528 363,51

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	63 030,47
--	-----------

Délibération n°24 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression

progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles
à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

taxe habitation	13,65 %
taxe foncière bâti	36,48 %
taxe foncière non bâti	68,00 %
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°25 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses 627 600,00

Recettes 795 275,98

Fonctionnement

Dépenses 744 613,51

Recettes 744 613,51

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 627 600,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 795 275,98 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 744 613,51 (dont 0,00 de RAR)

Recettes

744 613,51

(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°26 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Vente du lot n°5 - lotissement « Les Vignes »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame PARAGE Lisa et Monsieur DURRIEU Emilien se portent acquéreurs du lot n°5 du lotissement « Les Vignes », parcelle cadastrée C n°614, d'une superficie de 1 173 m², pour un prix de 39 000 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la vente du lot n°5 du lotissement « Les Vignes », parcelle cadastrée C n°614, d'une superficie de 1 173 m², au prix de 39 000 € TTC à Madame PARAGE Lisa et Monsieur DURRIEU Emilien,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la promesse de vente auprès du notaire de son choix.

Délibération n°27 / 2023 du 11 avril 2023**Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants**

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
 - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} juillet 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 18 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C ;
- **De préciser :**
 - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas

- échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 09 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
 - **De dire :**
 - Que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération n°28 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Subventions aux associations

Monsieur PASCO présente son association, « Sport Meca », permettant de faire de petits rallyes touristiques dans la région, avec des véhicules anciens ou de prestige.

Afin de la réactiver, il demande une subvention à la mairie. Une subvention de 150 € ou de 200 € est proposée.

Monsieur PASCO ne participe pas au vote.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à la majorité
3 voix pour 150 €
6 voix pour 200 €**

- **D'attribuer** une subvention de 200 € à l'association « Sport Meca » pour l'année 2023.

Délibération n°29 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Entretien du chemin de Maysouet

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir le chemin de Maysouet.

Le service technique de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne a établi un devis pour un montant de 1 753,18 € HT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne pour un montant de 1 753,18 € HT.

Délibération n°30 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Nettoyage de la parcelle boisée du lotissement Les Vignes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le nettoyage de la parcelle boisée qui accueillera la noue du lotissement « Les Vignes » nécessite plus de travail que prévu initialement dans le devis de Sud-Ouest Broyage. Un devis complémentaire a été établi, pour un montant de 950,00 € HT, correspondant à une journée supplémentaire de travail.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis complémentaire de Sud-Ouest Broyage, pour un montant de 950,00 € HT.

Délibération n°31 / 2023 du 11 avril 2023

Objet : Boîte à clés pour la salle des fêtes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'installation d'une boîte à clés pourrait faciliter la gestion des clés de la salle des fêtes lors des différentes occupations.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'installer** une boîte à clés à la salle des fêtes pour faciliter la gestion des clés lors des utilisations.

Questions diverses

Lotissement « Les Vignes » : Suite à l'attribution du marché public de viabilisation du lotissement « Les Vignes », une réunion avec tous les partenaires des réseaux sera organisée.

Repas des anciens : Le repas des anciens sera organisé pour les habitants de Beauziac à partir de 60 ans.

La Poste : La Poste ne distribuera bientôt plus que les courriers comportant l'adresse normalisée, et non avec uniquement les lieux-dits, sinon le courrier retournera à l'expéditeur.

Elections sénatoriales : En prévision des élections sénatoriales, le conseil municipal se réunira le vendredi 9 juin pour désigner le délégué titulaire, et ses trois suppléants, qui ira voter le dimanche 24 septembre.

Séance levée à 22h52.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **17/2023 à 31/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 10 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Procuration : 1 Madame Virginie BRIARD donne procuration à Monsieur Jean-Yves PASCO

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h09

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°32 / 2023 du 16 mai 2023

Objet : Décision modificative n°1

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin de permettre le paiement de la création graphique du site de la commune en investissement.

Le budget ayant été voté en suréquilibre pour la section d'investissement lors du budget primitif, il n'est pas nécessaire d'inscrire de recettes supplémentaires en investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article	Montant
2051 : Concessions et droits similaires	2 000,00
Total Dépenses	2 000,00

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la décision modificative ci-dessus présentée.

Délibération n°33 / 2023 du 16 mai 2023

Objet : Retrait de la délibération de vente du lot n°5 - lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°26 / 2023 le 11 avril 2023, avait été approuvée la vente du lot n°5 du lotissement « Les Vignes », parcelle

cadastrée C n°614, d'une superficie de 1 173 m², pour un prix de 39 000 € TTC.

Suite à la signature de la promesse de vente en date du 20 avril 2023, Madame PARAGE Lisa et Monsieur DURRIEU Emilien ont adressé un courrier de rétractation aux notaires.

Conformément à la demande des acquéreurs, il convient de procéder au retrait de la délibération n°26 / 2023 concernant la vente du lot n°5 du lotissement « Les Vignes » du 11 avril 2023.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De retirer** la délibération n°26 / 2023 en date du 11 avril 2023 concernant la vente du lot n°5 du lotissement « Les Vignes »,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°04 / 2023 en date du 7 février 2023, enregistrée en Préfecture le 15 février 2023 pour erreur matérielle.

Délibération n°34 / 2023 du 16 mai 2023

Objet : Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Travaux d'électrification

Intitulé de l'opération : AMPUB Bouchet Bas

Lieu de l'opération : Bouchet Bas

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex-SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes du financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées

délibérantes de la commune et de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés à Bouchet Bas.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 18 921,02 € HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 7 189,99 €,
- Prise en charge par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 7 189,99 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à Bouchet Bas, à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 7 189,99 €,
- **De préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- **De préciser** que la contribution correspondante due à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération,
- **De donner mandat** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n°35 / 2023 du 16 mai 2023

Objet : Mission SPS – lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Les Vignes », la mission de coordination SPS est nécessaire. Deux devis ont été reçus : l'entreprise Bureau Veritas a établi une proposition à 1 248,00 € TTC et Labryere Expertises une proposition à 1 080,00 € TTC.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de Labryere Expertises, pour un montant de 1 080 ,00 € TTC..

Délibération n°36 / 2023 du 16 mai 2023

Objet : Nom de voirie lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une voirie communale pour le lotissement « Les Vignes ».

La voirie sera créée de la façon suivante :

Parcelle 603 pour une superficie de 03a95ca,

Parcelle 607 pour une superficie de 02a09ca,

Parcelle 615 pour une superficie de 15a84ca.

Il est proposé que la voirie comprenant les parcelles n°603 et 615 soit dénommée Rue du Petit Verdot, et la voirie de la parcelle n°607 Impasse du Petit Verdot.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De valider** la création de la voirie telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°37 / 2023 du 16 mai 2023**Objet : Sécurisation du bourg**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la sécurisation du bourg, un devis a été établi par l'entreprise Colas, pour un montant de 8 343,00 € TTC.

La proposition comprend la mise en place d'une zone à 30 km/h, de six écluses, d'un stop ainsi que des marquages au sol nécessaires.

La commune ayant perçu au cours de l'année 2023 une dotation amendes de police d'un montant de 7 385,00 € pour le financement de ces travaux, le reste à charge de la commune est de 958,00 €, comprenant l'avance de TVA.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 8 343,00 € TTC.

Délibération n°38 / 2023 du 16 mai 2023**Objet : Fauchage des chemins**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au fauchage et girobroyage des chemins de la commune.

Un devis a été établi par Alliance Forêts Bois pour un montant de 1 995,00 € HT, comprenant environ 7,7 km de chemins et 3 500 m² de fauchage et broyage.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis d'Alliance Forêts Bois, pour un montant de 1 995,00 € HT.

Questions diverses

Site de la commune : Sandra MARCQ, graphiste, est venue présenter le site de la commune aux membres du conseil municipal. Il reste à déterminer qui suivra la formation proposée pour pouvoir ensuite enrichir le site.

Compte Financier Unique : La commune se porte candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, document qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

Lotissement « Les Vignes » : L'entreprise Bordin prévoit de commencer les travaux la deuxième semaine de juin. Une réunion a été programmée avec les différents réseaux pour coordonner les entreprises. Quatre terrains sont actuellement réservés.

TE 47 convention CATE : Il a été proposé de faire un pré-diagnostic pour la salle des fêtes et le bâtiment de la mairie et de la mairie annexe concernant l'isolation. Un devis de 360 € a été fourni.

Adressage : Il reste quelques habitations à numéroter.

Faucardage : Le faucardage des bords de route de la commune est prévu ce mois-ci.

Chemins : L'entreprise Smurfit a été rappelée, ils doivent revenir en équipe pour refaire le chemin abîmé.

Commission chemin : La commission chemins s'est réunie pour donner des noms aux chemins. Il faudra y prévoir des panneaux. L'entreprise Bressan d'Antagnac a été contactée pour établir un devis pour des panneaux gravés en bois exotique.

Salle des fêtes : Une convention est à signer pour la location ou le prêt de la salle des fêtes., sauf lorsque la mairie reçoit des réunions.

Club de basket de Sainte Gemme : Trois habitants de la commune y jouent. Il a été décidé de ne pas verser de subvention au club de basket, mais de verser une aide aux parents pour l'inscription de leurs enfants.

Jour Net 47 : Une réunion d'information pour le Jour Net 47 a eu lieu, permettant également de récupérer du matériel. La journée de nettoyage sur la commune a été fixée au 10 juin, après le nettoyage des fossés.

Débroussaillage : Les obligations vont être affichées. La distance légale de débroussaillage de 50 m autour des habitations pourrait être modifiée à 100 m.

Campagne élagage : Une quinzaine de propriétaires sont intéressés. Des devis personnalisés leur seront proposés.

Séance levée à 22h14.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **32/2023 à 38/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à douze heures quarante minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 31 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 12h40

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 9 juin 2023 à douze heures quarante minutes.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre d mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs LAGASSAN Jean-Paul et SABOURIN Yves, et de Mesdames BRIARD Virginie et CHARRIE Nathalie. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : ROMAN Dominique 10 voix

Madame ROMAN Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des suppléants

Madame la Présidente rappelle l'élection de trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : TERMES Dominique 10 voix, BRIARD Virginie 10 voix, CHARRIE Nathalie 10 voix.

Monsieur TERMES Dominique et Mesdames BRIARD Virginie et CHARRIE Nathalie sont élus dans l'ordre premier, deuxième et troisième suppléant pour les élections sénatoriales au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Délibération n°39 / 2023 du 9 juin 2023

Objet : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations

réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.*

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;**
- **de donner mandat à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la modification à la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant,
- **De donner mandat** à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Séance levée à 13h15.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **39/2023 à 39/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à vingt heures onze minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 13 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Procuration : 1 Madame Virginie BRIARD donne procuration à Monsieur Jean-Yves PASCO

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h11

Délibération n°40 / 2023 du 20 juin 2023

Objet : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées C n°603 et 615 situées dans le lotissement « Les Vignes », au lieu-dit « Bouchet-Bas » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondant.

Délibération n°41 / 2023 du 20 juin 2023

Objet : Vente de bois

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la coupe de certains

arbres morts ou malades, notamment sur le terrain du lotissement « Les Vignes », il est judicieux de vendre ce bois.

Il est proposé de fixer un prix unique à 15 € le stère, avec un mélange de plusieurs essences de bois.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De fixer** le prix de vente du stère de bois, toutes essences mélangées, à 15 €, uniquement pour les habitants de Beauziac.

Délibération n°42 / 2023 du 20 juin 2023

Objet : Boisement compensateur – convention avec Alliance Forêt Bois

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'installation d'un boisement compensateur, Alliance Forêt Bois est intéressée par les parcelles cadastrées A n°74, 78, 79 et 597, pour une superficie totale de 1,7060 hectares.

La convention proposée concerne la société Neoen, qui a obtenu une autorisation de défrichement sur la commune de Boussès, la commune de Beauziac et XP Bois, filiale d'Alliance Forêt Bois concernée par le boisement compensateur.

La commune s'engage notamment à maintenir les parcelles boisées sur une durée de 20 ans, et à en assumer l'entretien à partir de la sixième année

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement n°47-2021-12-17-00004.

Questions diverses

Circulation et stationnement : Les équipements et marquages au sol mis en place n'ont pas une efficacité optimale. L'ajout d'un plateau traversant est à l'étude, notamment au niveau du financement.

Éclairage lotissement « Les Vignes » : TE 47 doit nous fournir deux devis, l'un pour des candélabres filaires et l'autre pour du solaire, afin de prévoir l'éclairage du lotissement « Les Vignes ». À l'installation, les candélabres solaires sont deux fois plus chers qu'en filaire, mais sur le long terme ils reviennent moins cher. Il reste également à fixer le nombre de candélabres à installer.

Site communal : Le site communal est bientôt opérationnel. Il comportera les comptes-rendus des conseils municipaux, des informations sur le débroussaillage, la canicule.

Lotissement « Les Vignes » : Le planning prévisionnel de l'entreprise Bordin a été présenté. Ils n'ont pas pu travailler ce matin, il a déjà trop plu et les engins s'embourbent. Une réunion de chantier est prévue le 21 juin 2023.

Le bassin de rétention sera légèrement modifié afin de s'adapter au terrain.

Des terrains sont déjà réservés, des promesses de vente pourront bientôt être signées.

Agrivoltaïsme : Une lettre d'information de Renner Energies (anciennement Terre & Watts) a été distribuée. Il y aura une réunion publique sur Casteljaloux en fin de mois. Le permis de construire devrait bientôt être déposé.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Jean-Yves PASCO s'est rendu à une réunion concernant le plan communal de sauvegarde, principalement sur les incendies et les tempêtes. Un jeu de rôle a été mis en place afin de présenter la situation. Un exercice annuel est recommandé.

Séance levée à 21h57.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros **40/2023 à 42/2023**.

<p>Mme ROMAN Maire</p> 	<p>Mme BAHEUX Secrétaire de séance</p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures huit minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 10 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

Procurations : 2 Monsieur Jean-Yves PASCO donne procuration à Madame Virginie BRIARD
Madame Annick BAHEUX donne procuration à Monsieur Yves SABOURIN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHARRIE

Ouverture de séance : 20h08

Délibération n°43 / 2023 du 18 juillet 2023

Objet : Création d'un bassin de rétention pour le lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un bassin de rétention pour le lotissement « Les Vignes ».

Un devis a été établi par l'entreprise Bordin, pour un montant de 16 310,00 € HT, comprenant le nettoyage de la parcelle, l'évacuation des végétaux et déblais ainsi que la mise en place de buses.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de création d'un bassin de rétention pour le lotissement « Les Vignes » de l'entreprise Bordin pour un montant de 16 310,00 € HT.

Questions diverses

Tarification incitative : Des colonnes pour les ordures ménagères doivent être mises en place avant le 1^{er} janvier 2024. Un choix est possible entre des colonnes aériennes ou des colonnes semi-enterrées, et sur le nombre de colonnes à mettre en place. Après discussion, il est décidé de placer trois colonnes aériennes. Une colonne sera placée au bourg, à côté des colonnes de tri actuelles, une sera placée au Tren à proximité du cimetière et une sera mise en place sur le chemin du Château. Des colonnes de tri pour les emballages et le verre seront également mises

en place à proximité du cimetière du Tren et au chemin du Château.

Éclairage lotissement « Les Vignes » : TE 47 a fourni deux devis pour l'éclairage du lotissement « Les Vignes ». La solution filaire a été proposée à 7 535 € et la solution solaire à 11 320 €, toutes les deux comprenant sept candélabres. Le conseil municipal retient la solution solaire, avec le nombre minimum réglementaire de candélabres.

Commission de contrôle des listes électorales : Virginie BRIARD se propose pour être déléguée du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Circulation dans le bourg : Suite à l'installation du stop au croisement entre les routes de Casteljaloux et de Mayrac avec la route de Saint Martin et à plusieurs visites de gendarmes, la vitesse de circulation ralenti. Une réflexion est à mener concernant l'ajout de coussins berlinois ou d'un plateau traversant.



Stationnement dans le bourg et trottoirs : Le stationnement sera interdit sur les trottoirs dans la zone limitée à 30 km/h.
Il est rappelé que chacun est responsable de son trottoir.

Limite de bourg : Bla.

Plan de sécurité : Une réunion incendie est à prévoir, par rapport au plan de sécurité de la commune.

Séance levée à 22h36.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **43/2023 à 43/2023**.

<p style="text-align: center;"><u>Le maire</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Le secrétaire de séance</u></p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES, Monsieur Jean-Yves PASCO, Madame Annick BAHEUX

Procurations :

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h05

Délibération n°44 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- **VU la loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») et notamment son article 73 ;
- **Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;
- **VU la loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale e à la proximité de l'action publique ;
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :
 - l'article L.224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
 - l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
 - les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;
- **Vu le décret n°2015-1820** du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **Vu le transfert des compétences « Eau potable », « assainissement »** au Syndicat EAU47 ;
- **Vu la délibération du Comité Syndical EAU47** du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

D'accepter de mandater Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Délibération n°45 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- De charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.
- La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.
- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
 - Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025 (01/01/2025)

Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera à prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur.)

Délibération n°46 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : Acceptation du devis pour l'entretien du cimetière.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du devis n°22 reçu par « CHEVASSIER Damien » de BOUGLON pour l'entretien annuel du cimetière, devis s'élevant à 2 000€ (deux mille euro)

Le devis s'il est accepté doit être accompagné du versement d'un acompte pour un montant de 1 000€ soit 50% de la facture totale.

Le budget nécessaire est inscrit au compte sur le code article 61521.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de Monsieur CHEVASSIER Damien et mandate Madame le maire pour signer et faire exécuter les travaux.

Délibération n°47 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : prise en charge des factures de vidange des fosses toutes eaux des locations municipales.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une facture pour la vidange d'une fosse toutes eaux du logement communal au 365 route de Meyrac – Beauziac est arrivé à l'intention de la mairie pour un montant de 354,00€ TTC

Dit qu'aucun autre logement communal n'a eu la prise en charge de la vidange de fosse toutes eaux.

Dit qu'aucune délibération n'a été prise pour prendre en charge ou non ces vidanges.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De refuser** de prendre en charge la facture de vidange de la fosse toutes eaux.
- **Mandatons** Madame le maire afin d'en informer le locataire afin que celui-ci règle la facture.

Délibération n°48 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : Proposition d'achat du lot n°4 du lotissement « LES VIGNES »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat du lot n°4 a été faite par Monsieur VANHOUTTE Bernard pour la somme de 34 800 € (trente-quatre mille huit cent euros)

Dit qu'aucune autre proposition n'a été faite pour ce même lot.

Dit qu'il convient de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les actes notariaux afin de finaliser cette vente.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition d'achat pour un montant de 34 800 € du lot n°4 du lotissement « LES VIGNES » par Monsieur VANHOUT Bernard.
- **D'accepter** de mandater Madame le maire afin de signer les actes notariaux et documents nécessaire à la vente du lot.

Délibération n°49 / 2023 du 19 septembre 2023

Objet : Avenant n°1 du lotissement « LES VIGNES »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux derniers orages , il s'avère que l'écoulement des eaux de pluies n'a pu se faire ; il a fallu prévoir un drainage et un remodelage du virage.

Dit que la société BORDIN & FILS TP avait rendu un procès-verbal avec réserves concernant les chambres TELECOM

Dit que le marché public du lotissement avait été confié à la société BORDIN & FILS TP.

Dit que la société BORDIN&FILS TP a réalisé un devis numéro DE0304 pour un montant de 8 760,00€.

Dit qu'il convient de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les documents en vu de réaliser les travaux.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**



- **D'accepter** le devis de la société BORDIN & FILS TP
- **D'accepter** de mandater Madame le maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Questions diverses

- Une délibération concernant le CDG 47 sera abordé au prochain conseil
- Une délibération sur les loyers sera abordée à la prochaine réunion
- Le procès-verbal de restitution de travaux de la société BORDIN a été donné le 1 septembre 2023
- L'huissier de justice a édité le procès-verbal de constat des lieux après travaux pour un montant de 279.20€
- Madame le Maire a rendez-vous demain à la communauté des communes pour que le fossé communal le long de la route de Mayrac, soit remis en état au niveau du lotissement « Les Vignes ». Par la suite ce fossé pourrait être busé si nécessaire.
- Une demande de concession au cimetière a été formulé par un couple d'administré de Casteljaloux : M. THOMASSON et Mme WESTERCAMP.
- La communauté des communes a acheté un broyeur pour les végétaux et propose de former une personne responsable sur la commune le jeudi 30 novembre.
- Le broyeur sera mis derrière le château d'eau et une information auprès des habitants sera faite

Séance levée à 21h10.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **44/2023 à 49/2023**.

<p style="text-align: center;"><u>Le maire</u></p> 	<p style="text-align: center;"><u>Le secrétaire de séance</u></p> 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 10 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjointes
Mesdames Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES, Monsieur Jean-Yves PASCO, Madame Annick BAHEUX

Procurations :

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Ouverture de séance : 20h05

Délibération n°50 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : désignation d'un référent déontologue élu local

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire / Président

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BEAUZIAC.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

De nommer M. PARIENTE référent déontologue.

Délibération n°51 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : Adhésion convention accompagnement numérique 2024.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame le maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers»

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes et bénéficiant du précédent forfait hébergé) Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait « Métiers » comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Commune (strate 2 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 238 habitants) :**
 - Forfait Métier = $750 + (1.33 * 138)$, soit **933.54 €**.
 - Et - Forfait Technologie = $690 + (1.27 * 138)$, soit **865.26 €**

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 .
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la convention d'accompagnement numérique 2024.

Pour la délibération n° 52 / 2023, Mme BAHEUX Annick et Mme ROMAN Dominique ne participe pas au vote.

Délibération n°52 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux.

Le conseil municipal est informé que les loyers communaux n'ont pas été augmenté depuis le 1^{er} août 2019 et qu'il convient de revoir ces montants.

La revalorisation des loyers dépend de la variation de l'indice de référence des loyers INSEE publié.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 octobre 2023 et il s'agit de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023 qui s'établit à 141.03. L'IRL du 3^{ème} trimestre 2022 est établi à 136.27 et servira pour la base de calcul.

La méthode de calcul de la révision des loyers est la suivante :

$$\text{Loyer en cours} \times \frac{\text{IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023}}{\text{IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2022}}$$

Les loyers seraient augmentés comme cela :

LOYERS	01/01/2023	01/12/2023
Logement Casalie (2 logements)	655.00€	677.90€
Logement presbytère Rue de Bouchet	395.00€	408.80€
Logement presbytère Route de Mayrac	323.00€	334.30€
Logement Cinq Ardits	700€	724.45€

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité (8 voix pour)**

- **D'accepter** l'augmentation des loyers au 1^{er} décembre 2023 et d'inscrire ces montants au budget communal à l'article 752.

Délibération n°53 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : Élagage autour du bassin de rétention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de faciliter l'accès au bassin de rétention pour les engins de l'entreprise BORDIN, il s'avère nécessaire d'abattre et d'élaguer des arbres autour du dit bassin.

L'entreprise EURL GASCOGNE ELAGAGE a établi un devis n°11 pour un montant de 3900€ HT soit 4680€ TTC (quatre mille six cent quatre-vingt euros TTC)

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis établi par EURL GASCOGNE ELAGAGE pour un montant de 4680€ TTC et de mandater Madame le maire pour signer le devis et la facture finale.

Délibération n°54 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : Clôture autour du bassin de rétention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par mesure de sécurité, il serait utile de clôturer autour du bassin de rétention et d'y mettre un portail pour y accéder. En effet, cela pourrait s'avérer dangereux pour des enfants et le lotissement « les vignes » se trouve accoler au terrain d'implantation du bassin. L'entreprise BORDIN & FILS de Buzet/sur Baïse a établi un devis n° DE0320 pour cette clôture et un portail avec serrure pompier pour un montant de 14 256.00€ TTC (quatorze mille deux-cent cinquante-six euros TTC)

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis n° DE0320 pour un montant de 14 256€ TTC de l'entreprise BORDIN & FILS

De mandater Madame le maire pour signer ce devis et le faire exécuter.

Délibération n°55 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : demande de concession au cimetière du TREN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame WESTERCAMP Ingrid et Monsieur THOMASSON Jean-Michel demeurant 300 chemin de Bayle, 47700 CASTELJALOUX ont demandé à obtenir une concession de terrain dans le cimetière du TREN afin d'y fonder une sépulture collective.

La demande a été faite pour l'emplacement 11 qui fait 2.83m² et serait accordé au titre d'une nouvelle concession.

Cette concession appartiendra définitivement à Mme WESTERCAMP et M. THOMASSON lorsque ceux-ci auront signé le document et réglé le montant de la concession qui sera de 56.60€ (cinquante-six euros et soixante centimes)

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

D'accepter la demande de concession emplacement 11 au cimetière du TREN par Madame WESTERCAMP et M. THOMASSON pour la somme de 56.60€.

Délibération n°56 / 2023 du 17 octobre 2023

Annule et remplace la délibération 36 / 2022

Objet : Prix des lots du lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de revoir les prix

des lots restants du lotissement « Les Vignes »

Une demande de réévaluation des prix a été faite auprès du technicien géomètre afin d'obtenir son avis et il a été proposé d'augmenter le prix des lots comme suit :

Lots	Surface	Prix de vente TTC
1	979m ²	34 100€
2	970m ²	34 300€
3	1158m ²	41 100€
5	1173m ²	41 800€
6	777m ²	27 700€
7	758m ²	26 100€
8	1078m ²	37 900€

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

D'accepter la mise en place à compter de ce jour des nouveaux tarifs pour les lots restants du lotissement « Les Vignes ».

Délibération n°57 / 2023 du 17 octobre 2023

Objet : Spectacle sur le tri des déchets

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après discussion avec la communauté des communes, il s'avère nécessaire d'informer de manière ludique, la population, sur le tri des déchets et l'importance de ce tri.

Pour cela, madame le maire a pris connaissance d'un spectacle sur le tri qui est accessible à tous et possible à réaliser sur la commune, c'est un spectacle organisé par Maître Trieur Sauveteur.

Une fiche de renseignement avec le tarif et une date proposée, a été rempli pour un spectacle intitulé « Trions Ensemble ».

Ce spectacle serait le 7 novembre 2023 à 20h, à la salle des fêtes de Beauziac pour un montant de 450€ TTC.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** l'organisation de ce spectacle et de mandater madame le maire pour signer tous les documents s'y référant.

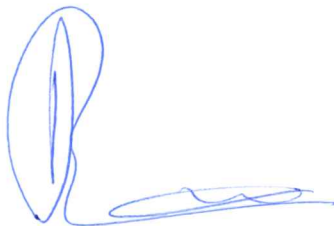

Questions diverses

- Un rendez-vous avec le notaire est fixé au vendredi 20 octobre 9h afin de signer la

- proposition d'achat du lot n°4 par M.VANHOUTTE
- Il sera envisagé de prendre prochainement une délibération pour la vente d'une table de billard et deux tables de ping-pong
 - M. LAMBROT pourrait revenir travailler pour nous début d'année
 - Une délibération devra être prise concernant le Compte Financier Unique.
 - Nous sommes en attente des panneaux de signalisation pour les chemins
 - Tous les chemins ont été refait par la communauté des communes.
 - Un puit a été trouvé sur le terrain déboisé par Alliance Forêt. Il a été mis en sécurité provisoirement.
 - Il faudra prendre une délibération concernant la demande d'une famille qui demande une aide à la scolarité.
 - Il a été demandé par le conseil d'effectuer des démarches afin d'envisager des travaux des logements communaux .

Séance levée à 22h07.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **50/2023 à 57/2023**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Le dix novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 3 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Jean-Paul LAGASSAN

Excusé : 2 Messieurs Éric PECH et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Les délibérations sur l'adhésion à la nouvelle convention « Interim Territorial » et l'adoption du compte financier unique ont été reporté respectivement au conseil municipal de décembre et au conseil qui votera le budget.

Délibération n°58 / 2023 du 10 novembre 2023

Objet : Aide rentrée scolaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. NETTO et Mme BAREYRE ont sollicité, par courrier, une aide pour la rentrée scolaire de leur fils

Il s'avère que plusieurs aides du même type avaient été demandées par le passé et accordées nominativement.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une aide pour la rentrée scolaire des enfants de la commune sous condition.

Cette aide sera possible sur justificatif de dépense et de bourse, une seule fois par enfant pour les études supérieures et le montant sera plafonné à 500 € maximum.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** d'attribuer cette aide à tous les enfants de la commune qui en feraient la demande et donneraient les justificatifs demandés

Délibération n°59 / 2023 du 10 novembre 2023 annule et remplace la délibération n°27/2023 du 11 avril 2023

Objet : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
 - La création à compter du 1^{er} janvier 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 10 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C ;

- **De préciser :**
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique,
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 09 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- **De dire :**
 - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Délibération n°60 / 2023 du 10 novembre 2023

Objet : Vente d'un billard et de deux tables de ping-pong.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède une table de billard et deux tables de ping-pong qui ne sont plus utilisés depuis longtemps et qu'il

serait utile de libérer la place que cela prend afin de pouvoir entreprendre des travaux dans les locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'âge et l'état du billard et des tables de ping-pong ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de vendre ses biens ;

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** de vendre la table de billard et les tables de ping-pong
- **Donner** mandat à madame le maire afin de procéder à la vente.

Délibération n°61 / 2023 du 10 novembre 2023

Objet : Décision modificative n°2

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin de permettre le paiement de l'entreprise Bordin.

Décisions modificatives - COMMUNE DE BEAUZIAC - 2023			
DM 2 - DM n°2 - 10/11/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2152 (21) : Installations de voirie	-15 000,00		
2181 (21) : Installations générales, agencement & aménagements divers	15 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la décision modificative ci-dessus présentée.

Questions diverses

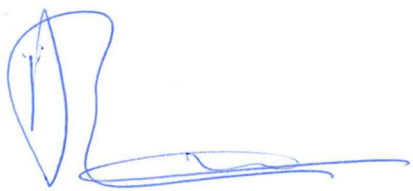

- Un potentiel acheteur s'est fait connaître et au besoin il faudra réunir un conseil exceptionnel pour prendre une délibération en cas de proposition d'achat du lot 2 du lotissement « Les Vignes »
- Il faudra envisager de revoir la délibération prise concernant les cadeaux de naissances,

l'aide au BAFA et les différents aides prises (voyages scolaires) par les différents conseils municipaux.

- Le broyeur de la communauté des communes sera sur la commune le 30 novembre 2023, une information sera distribuée aux administrés.
- Il a été dit que le positionnement du grillage autour du bassin de rétention a été vu avec l'entreprise BORDIN et le jardinier responsable de l'entretien des parcelles communales. Il a été mentionné qu'il faudra tenir informé les voisins des parcelles attenantes au bassin de rétention afin d'éviter toute demande ultérieure.
- Un point sur le séjour à Paris de Mme le Maire, Mme BRIARD, Mme CHARRIE et M. PASCO pour le 105^{ème} congrès des maires a été fait.

Séance levée à 21h45.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **58/2023 à 61/2023**.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire de séance</u>
	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures dix minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 15 Décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Excusé : 1 Monsieur Jean-Yves PASCO

Procuration : 1 Monsieur Jean-Yves PASCO donne procuration à BRIARD Virginie

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°62 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : entretien des pompes de relevages et station d'épuration

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en complément de la délibération sur l'entretien des fosses toutes eaux, il convient de prendre une décision sur l'entretien des pompes de relevages et station d'épuration. En effet, cela concerne les logements communaux mais ces actes sont de l'entretien qu'il convient de traiter comme des charges incombant aux locataires.

Dit qu'aucune délibération n'a été prise avant pour ces entretiens.

Dit que ses charges sont imputables aux locataires.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De refuser** de prendre en charge ces entretiens.
- **De donner** cette information aux locataires afin que ceux-ci règlent leur facture d'entretien.

Délibération n°63 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : installation d'une alarme

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que beaucoup de communes du département ont fait face à des intrusions dans les locaux communaux avec vols de matériel important. Le conseil est informé que le bâtiment qui sert d'atelier/entrepôt n'est pas assez sécurisé alors que tout le matériel communal et les véhicules y sont entreposés.

Dit que Madame le maire a eu l'occasion de pouvoir faire un devis sur l'installation et l'abonnement d'une alarme par VERISURE

Dit que ce devis est pour l'installation et l'abonnement avec un tarif négocié.

Dit qu'il est nécessaire de se protéger efficacement contre toutes intrusions.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de VERISURE pour l'installation d'une alarme à l'atelier et à la mairie ; et d'accepter l'abonnement mensuel lié à cette alarme
- **De donner** mandat à Madame le Maire afin de signer tous les documents contractuels nécessaires.

Délibération n°64 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : Busage du fossé lot 4 Lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le fossé au niveau du lot 4 du lotissement « Les Vignes » n'est pas stable suite aux dernières pluies et menace de totalement s'affaisser.

Dit que Madame le maire a pu faire établir un devis numéro DE0354 par l'entreprise BORDIN & Fils TP pour un montant de 13 842 € HT soit 16 610.40€ TTC le 15 novembre lors du constat des soucis liés aux pluies.

Dit que ce devis s'il est accepté peut-être mis à exécution rapidement afin d'éviter des frais plus importants si la pluie continue de tomber.

Dit qu'il est nécessaire de maintenir la route du lotissement et le fossé en bon état.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BORDIN & Fils TP pour un montant TTC de 16 610,40 €
- **De donner** mandat à Madame le Maire afin de signer le devis et vérifier la bonne réalisation des travaux.

Délibération n°65 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : complément d'information à la délibération 49/2022 du 16 novembre 2022. Avis du conseil municipal concernant l'installation d'une centrale agrivoltaïque.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise pour avis du conseil concernant le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Beauziac. Suite au dépôt du permis de construire il convient de reprendre un avis éclairé.

Dit que le permis de construire identifier PC 047 026 23 G0002 a été déposé le 28 novembre 2023 par la société SAS MINOY représenté par TETOT Stéphane.

Dit que ce permis concerne des parcelles sur les lieux-dits « Argentay », « Goubeye », « Metairie Neuve » et rue Mayne Néou.

Dit que le permis de construire déposer à fait appel à la SARL MAGA Architecture représentée par DUDON Marie-Laure.

Dit que la puissance crête sera de 7 649 kW et sera principalement destinée à la revente.

Dit que la surface créée sera de 258 m² pour une surface totale du projet de 29,1003 hectares soit 291 003m².

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De donner un avis favorable** à l'implantation d'une centrale agrivoltaïque.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la présente délibération en faveur du projet Agrivoltaïque.

Délibération n°66 / 2023 du 21 décembre 2023 remplace la délibération 35/2021

Objet : Cadeaux de naissance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération n° 35 datant du 18 mai 2021 avait accordé un bon cadeau de 200€ pour les naissances de la commune valable dans un magasin spécialisé, à Aubert situé à Marmande et cela dans le cadre de l'action sociale facultative.

Dit qu'il convient de revoir les modalités de bon cadeau en proposant le choix du magasin ou bien le remboursement sur facture (liée à l'arrivée du bébé).

Dit que cette aide sera inscrite au budget de la commune au code article 65134

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** ces nouvelles modalités.
- **De mandater** Madame le maire pour informer les jeunes parents de la commune de cette aide et leur attribuer.

Délibération n°67 / 2023 du 21 décembre 2023 remplace la délibération 16/2021

Objet : aide pour formation diplômante aux jeunes de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération n° 16 datant du 23 mars 2021 avait accordé une aide de 25 % du coût de la formation, avec un plafond maximum de 500 €. Suite à la délibération n°58 du 10 novembre 2023, il convient d'apporter des précisions sur l'aide à la formation.

Dit que cette aide restera sur 25% du coût de la formation avec un plafond de 500€.

Dit que cette aide sera attribuée qu'une fois par enfant.

Dit que cette aide sera donnée que pour les formations diplômantes non subventionnées par une autre aide.

Dit qu'il conviendra d'apporter tout justificatif concernant cette aide

Dit que cette aide sera inscrite au budget de la commune au code article 65134

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les nouvelles précisions sur l'aide à la formation diplômante.
- **De mandater** Madame le maire pour faire appliquer ces nouvelles dispositions.

Délibération n°68 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : aide au permis B et Am

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les jeunes ont de plus en plus besoin de mobilité et que pour se faire dans nos campagnes, ils se doivent de passer le permis Am ou B.

Dit qu'afin d'aider les jeunes de la commune à passer un permis, il convient de leur attribuer une aide de 30 € pour le permis Am et 100 € pour le permis B.

Dit que cette aide sera attribuée en échange de passer une convention avec la mairie afin de réaliser des heures de bénévolat.

Dit qu'il conviendra de prouver son inscription au permis avec une facture acquittée.

Dit que cette aide sera versée une fois la convention de bénévolat signée et exécutée.

Dit que cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par enfant pour l'obtention d'un permis.

Dit que cette aide sera inscrite au budget de la commune au code article 65134

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accorder** une aide pour le permis Am et le permis B aux conditions énumérées précédemment.
- **De mandater** Madame le maire pour faire appliquer cette nouvelle délibération.

Délibération n°69 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : Aide lors de l'obtention d'un diplôme des jeunes de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir encourager les jeunes de notre commune, il serait intéressant de proposer une aide lors de l'obtention d'un diplôme scolaire

Dit que cette aide sera de 50 €.

Dit que cette aide sera attribuée qu'une fois par enfant pour les enfants jusqu'à 20 ans.

Dit qu'il conviendra d'apporter un justificatif de diplôme obtenu.

Dit que cette aide sera inscrite au budget de la commune au code article 65134

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accorder** une aide lors de l'obtention d'un diplôme scolaire.
- **De donner** mandat à Madame le Maire afin de faire exécuter cette délibération.

Délibération n°70 / 2023 du 21 décembre 2023 remplace la délibération 11 du 9 mars 2022.

Objet : Participation à l'inscription des enfants de la commune à des activités sportives et culturelles

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de réactualiser les modalités de participation financière versée aux familles de la commune pour

l'inscription de leur enfant à un club sportif.

Il est proposé une aide financière à l'inscription à des activités culturelles et sportives, à hauteur de 30 € par an et par enfant.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le versement d'une aide financière aux familles de la commune dans les conditions suivantes :
 - Présentation d'un justificatif d'inscription à une activité sportive ou culturelle et du non versement des aides du département ou autre (pass'sport justificatif de l'établissement ou chèque asso justificatif de refus après demande ou de non éligibilité).
 - 30 € attribués par an et par enfant.

Délibération n°71 / 2023 du 21 décembre 2023

Objet : ponçage des bardages extérieurs en bois des logements communaux à Casalie et de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les bardages en bois des logements situés à Casalie et ceux de la salle des fêtes sont très abîmés et nécessitent l'intervention d'un professionnel.

Dit que Madame le maire a pu faire établir un devis n° 43 du 5 décembre 2023 par Alexandre Multiservices pour un montant de 2 625 €.

Dit que ces travaux sont nécessaires.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de Alexandre Multiservices pour un montant de 2 625 € TTC
- **De donner** mandat à Madame le Maire afin de signer le devis et vérifier la bonne réalisation des travaux.

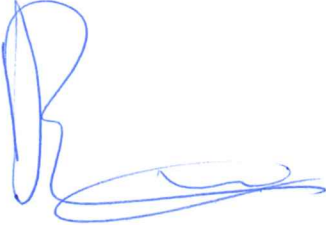

Questions diverses

- Suite à la cérémonie du 11 novembre 2023, un administré a fait la demande d'un geste en l'honneur de nos anciens combattants en mettant en place un mat et drapeau au niveau du monument aux morts. À voir pour les tarifs des équipements et prix pour la pose du mat.
- Présentation du contrat de M LAMBROT agent technique qui sera de 10h semaine réparti sur 2 journées. Contrat conclu pour une durée de 6 mois pouvant être renouvelé

- une fois en attendant le recrutement d'un agent.
- Le CDG 47 a proposé de signer une lettre d'intention sur l'adhésion futur au contrat groupe prévoyance qui deviendra obligatoire en 2026 pour le risque santé et en 2025 pour le risque prévoyance. Cela vient suite à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire.
 - Les colis des anciens ont tous été distribués.
 - Les vœux de la mairie se feront le 14 janvier 2024 à 15h30.
 - Il a été redemandé conseil pour la numérotation du lotissement « Les Vignes » et il est retenu la numérotation métrique.
 - Afin d'éviter une vitesse excessive dans le bourg et juste à proximité, Madame le Maire propose de prendre un arrêté afin de déplacer le panneau d'entrée du bourg au niveau des logements « Casalie ». Le conseil est favorable à cet arrêté.
 - Suite aux recommandations reçues et à la nouvelle demande faite à Mme Dufrière, celle-ci refuse toujours l'installation d'une bâche incendie pour 150€ versé annuellement
 - La mairie sera fermée au public entre Noël et le 1^{er} de l'An.

Séance levée à 22h16.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **62/2023 à 71/2023**.

<u>Le maire</u> 	<u>Le secrétaire de séance</u> 
--	--